



Madame, Monsieur,

En sa qualité de banque centrale indépendante, la Banque nationale suisse (BNS) conduit la politique monétaire du pays conformément à la Constitution fédérale et à la loi sur la Banque nationale (LBN). Le *106<sup>e</sup> Rapport de gestion* porte sur l'exercice 2013. La première partie, le *Compte rendu d'activité* à l'Assemblée fédérale, relate l'accomplissement des tâches légales de l'institut d'émission, en particulier la conduite de la politique monétaire et la contribution de la Banque nationale à la stabilité du système financier.

Le *Rapport financier* constitue la seconde partie du *Rapport de gestion*. Il est soumis à l'approbation du Conseil fédéral avant d'être présenté à l'Assemblée générale des actionnaires. Le *Rapport financier* commente l'évolution de la Banque nationale sous l'angle de l'organisation et de l'exploitation, ainsi que son résultat financier. Il comprend le Rapport annuel et les Comptes annuels de la Banque nationale, lesquels sont composés du bilan, du compte de résultat, du tableau de variation des fonds propres, du tableau de flux de trésorerie et de l'annexe.

L'année 2013 a de nouveau été marquée par les répercussions de la crise financière et économique. Dans un environnement difficile, il incombait à la Banque nationale de garantir un cadre monétaire approprié à l'économie suisse. Compte tenu du taux d'inflation négatif et du niveau extrêmement bas des taux d'intérêt, le cours plancher de 1,20 franc pour 1 euro est demeuré l'élément central dans la mise en œuvre de la politique monétaire. Soutenue par des conditions de financement favorables et une reprise conjoncturelle graduelle en Europe, l'économie suisse a enregistré une évolution positive. La croissance a progressé, et le chômage a cessé d'augmenter au second semestre. Les déséquilibres croissants sur les marchés hypothécaire et immobilier ont toutefois suscité des inquiétudes. Afin de renforcer la résilience du secteur bancaire et de prévenir la formation de risques systémiques, la Banque nationale a proposé au Conseil fédéral d'activer le volant anticyclique sectoriel de fonds propres. Le Conseil fédéral a donné suite à cette proposition le 13 février 2013. A la demande de la BNS, il a relevé ce volant anticyclique le 22 janvier 2014.

En novembre 2013, la Banque nationale a vendu à UBS le fonds de stabilisation qu'elle avait créé en vue de reprendre des actifs illiquides de cet établissement. Elle a ainsi mené à terme une entreprise exceptionnelle et riche en défis. Le fonds de stabilisation faisait partie intégrante du train de mesures arrêté par les autorités à l'automne 2008 et visant à renforcer le système financier suisse. Il a atteint cet objectif en affermissant de manière déterminante la confiance dans le système financier suisse durant une période critique.

Sur le plan opérationnel, la Banque nationale a connu un nouveau développement avec l'ouverture d'une succursale à Singapour. Cette succursale lui permet de gérer plus efficacement ses placements de devises en Asie et facilite la surveillance du marché des changes 24 heures sur 24. Sur un tout autre plan, la modernisation des institutions de prévoyance de la BNS s'est poursuivie avec le passage de la primauté des prestations à la primauté des cotisations au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Depuis la vente du fonds de stabilisation, la Banque nationale n'est plus un groupe et n'établit par conséquent plus de comptes consolidés.

La Banque nationale a clôturé l'exercice 2013 par une perte de 9,1 milliards de francs, après avoir enregistré un bénéfice de 6 milliards en 2012. Ce résultat annuel négatif est dû principalement à la moins-value de 15,2 milliards de francs sur le stock d'or, que n'ont pu compenser le bénéfice de 3,1 milliards de francs sur les positions en monnaies étrangères et le gain de 3,4 milliards de francs issu de la vente du fonds de stabilisation.

Après l'attribution de 3 milliards de francs à la provision pour réserves monétaires, le résultat de l'exercice s'inscrit à -12,1 milliards de francs. Cette perte est nettement supérieure à la réserve pour distributions futures de 5,3 milliards de francs. En vertu des dispositions de la LBN et de la convention du 21 novembre 2011 entre le Département fédéral des finances et la Banque nationale concernant la distribution du bénéfice, la BNS ne pourra procéder ni au versement d'un dividende aux actionnaires ni à une distribution de bénéfice à la Confédération et aux cantons au titre de l'exercice 2013.

Nous remercions les membres des autorités de la Banque ainsi que nos collaboratrices et collaborateurs de leur grand engagement et de leur précieux soutien durant l'année écoulée.

Berne et Zurich, le 28 février 2014



JEAN STUDER  
Président du Conseil de banque



THOMAS J. JORDAN  
Président de la Direction générale